

Mairie de Vendémian



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Cadre général du compte administratif

En application de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est annexée au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2017 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017. Il est en concordance avec le compte de gestion 2017 établi par le Trésorier.

Le compte administratif a été approuvé le 30 Mars 2018 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie, durant les heures d'ouverture des bureaux.

Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget primitif 2017 de la commune de Vendémian a été voté par le 30 Mars 2017 par le Conseil municipal. Il se caractérise :

- En fonctionnement, par la maîtrise des dépenses au vu des recettes contraintes depuis les baisses successives des dotations de l'Etat ;
- En investissement, par un programme pluriannuel d'opérations afin de limiter l'impact sur les dépenses de la collectivité.

Bien que de plus en plus tendu, l'équilibre budgétaire a été permis grâce à la maîtrise des dépenses et optimisation des ressources pour la section de fonctionnement (sans toucher aux taux d'imposition locaux) et en sollicitant au maximum les partenaires financiers par le biais de subvention pour la section d'investissement. Il a été néanmoins nécessaire de contracter un emprunt du strict minimum (30 000€) pour réaliser les travaux de réfection de la rue de soleillades (travaux s'élevant à 100 127.41€ au total)

Section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé ces dernières années du fait d'aides de l'État en constante diminution, alors que les dépenses suivent une augmentation régulière.

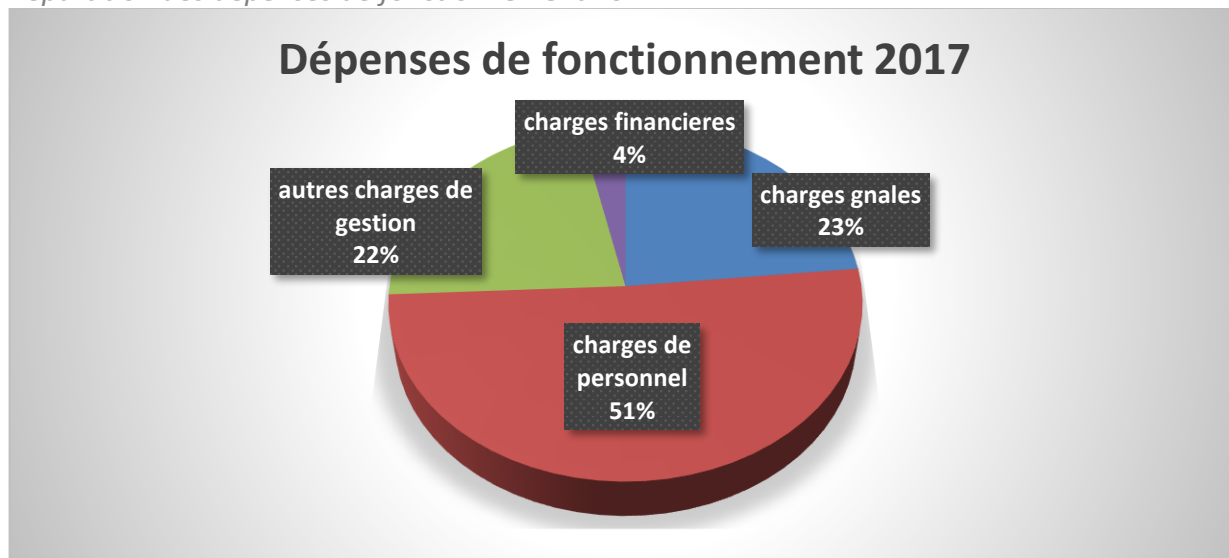
Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services demandées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 51% des dépenses de fonctionnement de la commune, pour un effectif global de 14 agents.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 857 639.89 euros.

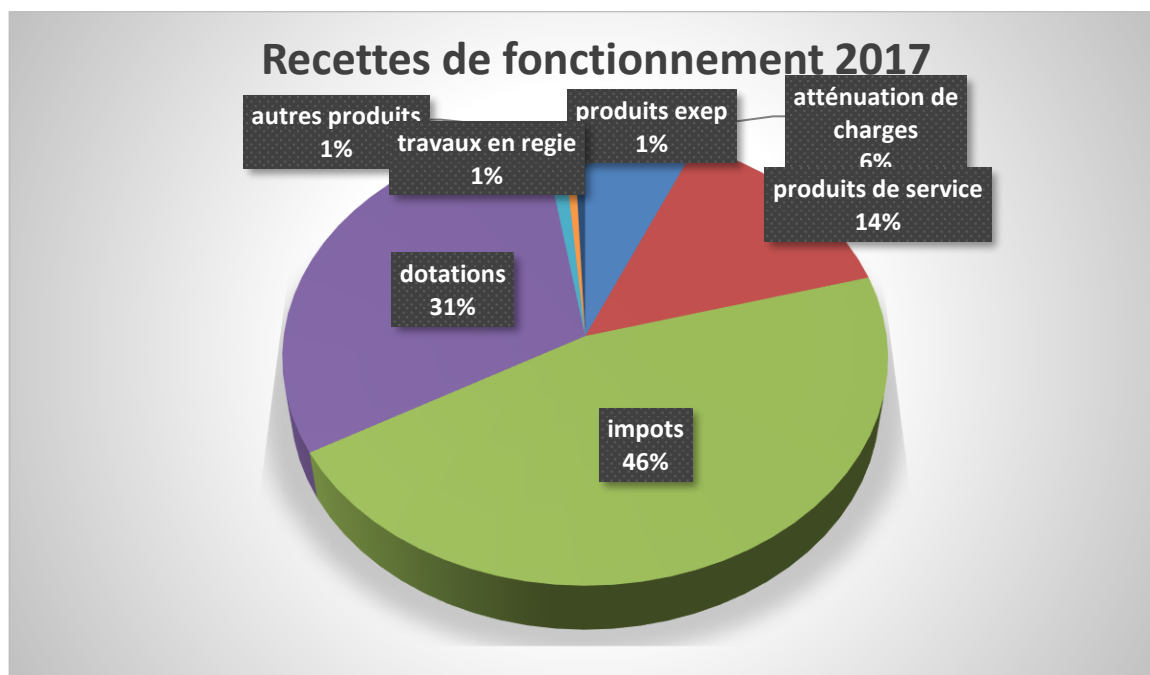
Répartition des dépenses de fonctionnement 2017



Recettes

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 933 959.09 euros.



Fiscalité

Les taux d'imposition pour l'année 2017 étaient de :

- * 12.45% pour la taxe d'habitation ;
- * 19.91% pour la taxe foncière sur le bâti ;
- * 89.64% pour la taxe foncière sur le non-bâti.

L'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé ces dernières années du fait d'aides de l'État en constante diminution, alors que les dépenses suivent une augmentation régulière.

Section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

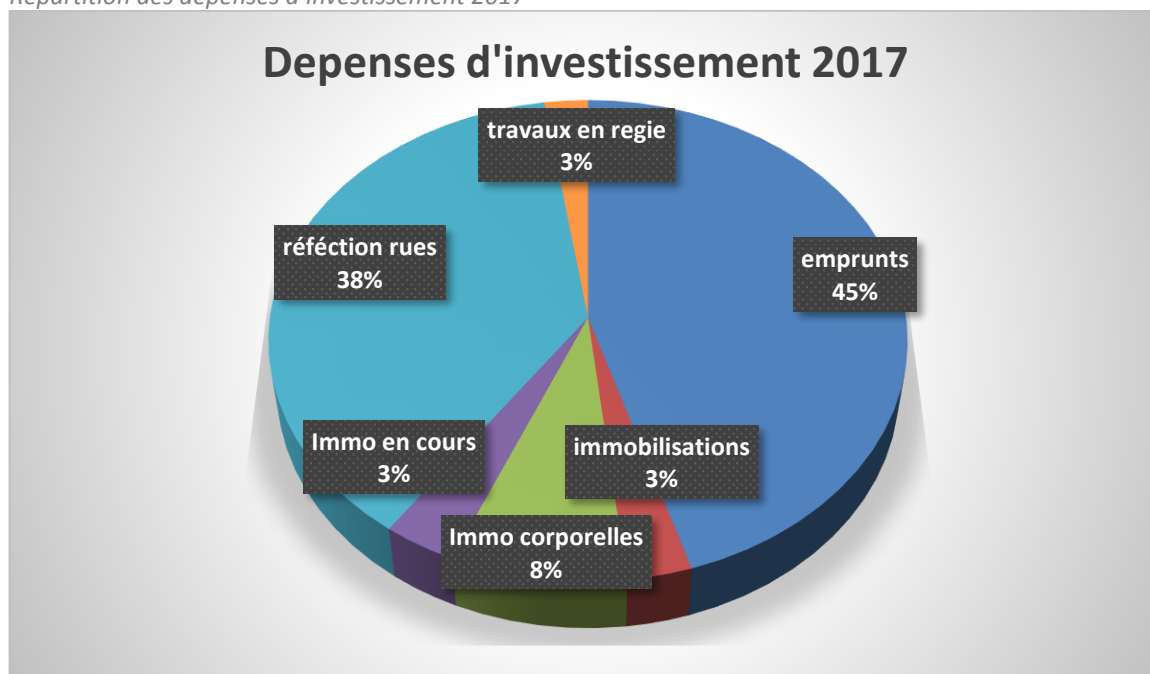
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Les dépenses d'investissement comportent également de remboursement du capital des emprunts.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Dépenses

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 s'élèvent à 264 772.97 euros, auxquelles s'ajoutent les 200 680.10 euros de déficit reporté de 2016.

Répartition des dépenses d'investissement 2017



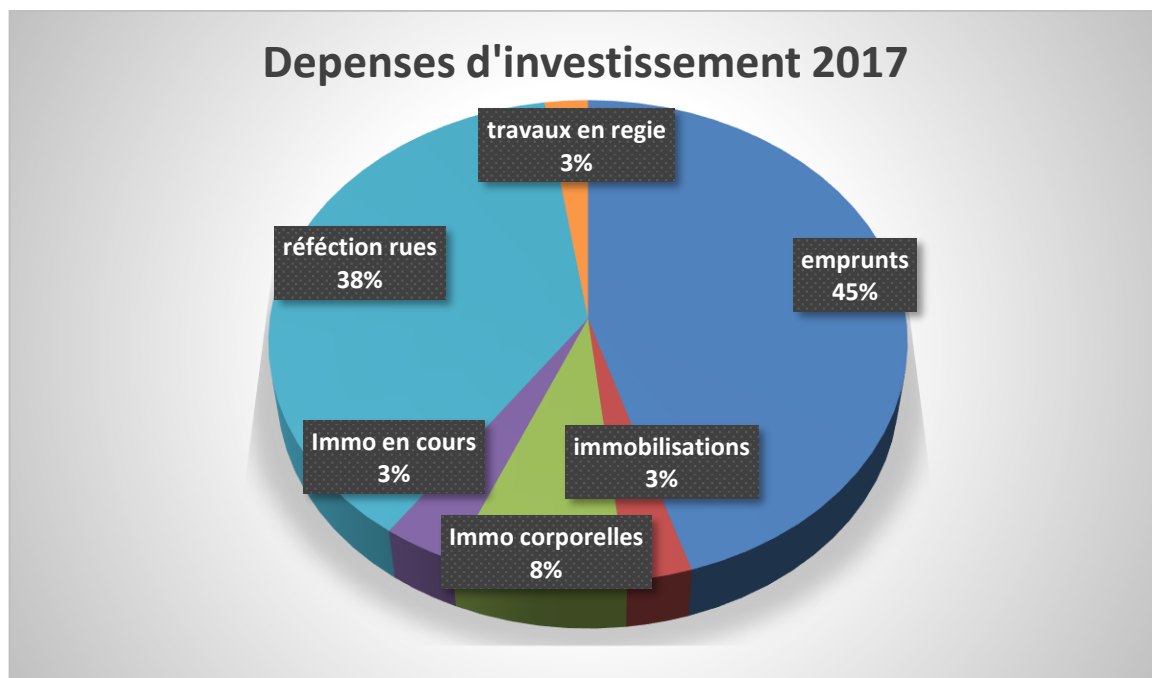
Il est à noter pour l'année 2017 une grande part du remboursement du capital des emprunts (119 716.53€). Cette somme importante est néanmoins ponctuelle et exceptionnelle. En effet, la commune avait contracté un emprunt en attente de toucher le FCTVA des travaux de la route de Saint Jean effectués en 2016. Ce FCTVA une fois touché, la commune a soldé en totalité cet emprunt de 57 760€ . Cette somme n'est donc pas amenée à être reportée sur les budgets futurs.

Les projets d'investissement réalisés en 2017 sont :

- Continuité de l'étude pour le PLU : 7 960€ ;
- Réparation de la chaudière de l'école + installation d'une alarme anti-intrusion dans l'école : 11 191.42€ ;
- Réhabilitation d'une salle de danse : 3 551.80€ ;
- Abris et bancs de touche pour le stade de football : 4 636.80€

- Achat de tables et de chaises : 3 058.55€
- Réfection de la rue du Capitoul : 4 374.55€
- Réfection de la rue de soleillades dans le cadre du marché à bon de commandes suites aux intempéries de 2014 : 100 127.41€.

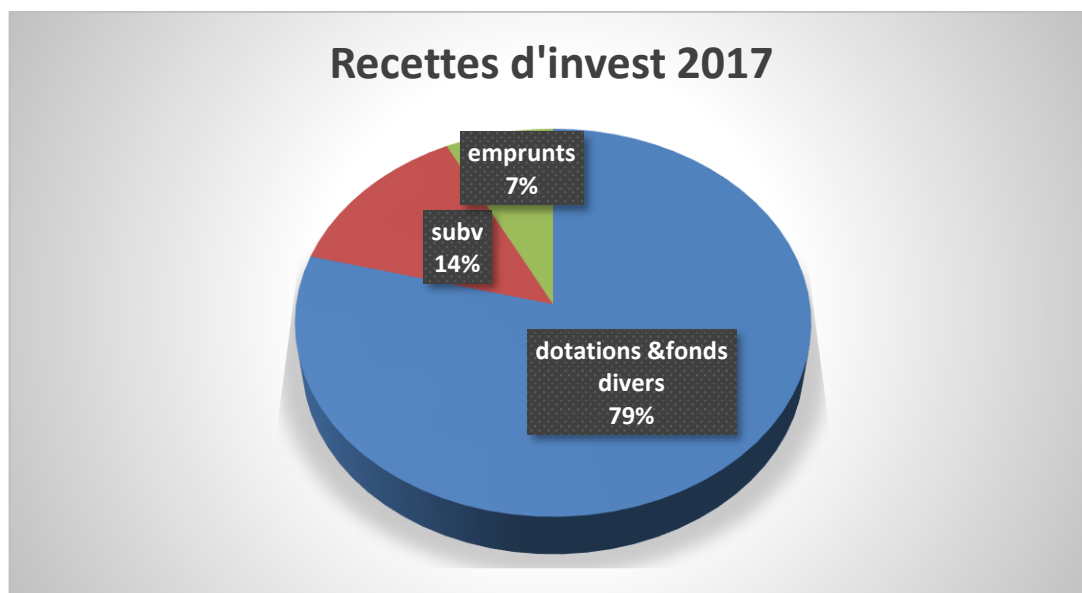
Le marché à bon de commande concernant la voirie se terminant en 2019, les plus gros chantiers de réfection suite aux intempéries ont été effectués dans un cadre pluriannuel (lotissement du parc des chênes, avenue de l'ancienne poste, rue de la croix des barrières, rue du frau et rue de soleillades)



Recettes

Les recettes d'investissement de l'exercice 2017 se sont élevées à 410 772.82€.

Répartition des recettes d'investissement 2017



Etat de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 est de 709 213.68 euros, soit 654.86 euros par habitant. La commune se situe dans la moyenne des communes de même strate (de 500 à 2 000habitants).

Conscient de l'effort nécessaire à réaliser pour limiter le recours à l'emprunt et faire baisser la dette par habitant, la commune a pris, dès 2018, des mesures afin de financer autrement ses investissements, dans la mesure du possible.

Fait à Vendémian le 28 Mars 2018

Le Maire

David CABLAT